



DÉCLARATION DES FRAIS ENGAGÉS POUR L'ASSOCIATION
par ses adhérents au cours de l'année 2025

en vue de la déclaration de revenus au titre de l'année 2025

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-250-20-20120912>

Note d'information

Pour bénéficier de la déduction fiscale **pour abandon de remboursement de frais** au titre de l'année 2025, un DOSSIER est à constituer comportant le FORMULAIRE joint à cet envoi rempli et signé et les ORIGINAUX DES FACTURES correspondantes. Toute dépense doit être justifiée ; à défaut des factures, le dossier ne pourra pas être traité. Ce dossier sera conservé par l'association. Après réception du dossier complet, un REÇU FISCAL correspondant vous sera remis ou adressé par mail.

Le FORMULAIRE est à adresser rempli et signé au TRESORIER au plus tard le 25 février 2026,

- de préférence par courriel à l'adresse : bernard@demassiet.eu
- par courrier postal à l'adresse : Bernard Demassiet 44, rue Brunel 75017 Paris

*Dans tous les cas les documents ORIGINAUX (FORMULAIRE et FACTURES doivent être remis à l'association. Ils peuvent être adressés par courrier postal au trésorier ou remis lors de Retrouvailles, ce qui est préférable pour éviter les frais de Poste. En effet le **reçu fiscal** signé du Président sera remis en échange des pièces justificatives originales.*

Frais pris en compte
pour des missions effectuées en France

- **les frais de déplacements** engagés dans le cadre des missions confiées par l'association (voiture, train , bus, avion, péages) ;
- **les frais de déplacement à l'occasion des retrouvailles**, selon les mêmes modalités que les précédents ;
- **les frais d'hébergement** dans le cadre des missions confiées par l'association ou déplacements en accord avec le Bureau : suivi des voitures, réunions statutaires des administrateurs ;
- **les frais de repas** dans le cas des actions et missions commanditées par l'association ;
- **les achats de matériel et fournitures** validés par les instances de l'association (Bureau ou Conseil d'Administration).

Barèmes fixés par l'administration fiscale (Arrêté du 27 mars 2023 publié au JORF du 7 avril 2023)

- **indemnité kilométrique, selon puissance fiscale du véhicule :**

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km
3 CV et mois	$d \times 0,529$	$(d \times (0,316) + 1065)$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$

- **indemnité repas:** **7,30€** (dans le secteur géographique d'Olby et Clermont-Fd)
20,70€ (en France Métropolitaine hors secteur géographique de l'association et hors trajet pour se rendre dans ce secteur)